



PRÉFET DE LA CÔTE-D'OR

**LA PRÉFÈTE DE LA HAUTE-MARNE**

**Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION  
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE  
PRÉFET DE LA COTE D'OR**

**Officier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

**ARRÊTE INTERPREFECTORAL PORTANT PROJET DE PÉRIMÈTRE ET DE  
STATUTS DU SYNDICAT MIXTE TILLE, VOUGE, OUCHE ISSU DE LA FUSION DES  
SYNDICATS DU BASSIN DE LA VOUGE ; DU BASSIN DE L'OUCHE ; DE LA TILLE,  
DE L'IGNON ET DE LA VENELLE ; DE LA TILLE, DE LA NORGE ET DE L'ARNISON**

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5212-27,  
L.5711-1 et L.5212-16 ;

VU le code de l'environnement, et notamment son article L.211-7 ;

VU la loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des  
Métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014 ;

VU la loi portant Nouvelle Organisation territoriale de la République (NOTRe) du  
7 août 2015 ;

VU la loi n°2017-1838 du 30 décembre 2017 relative à l'exercice des compétences des  
collectivités territoriales dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention  
des inondations ;

VU l'arrêté préfectoral du 22 mars 2005 portant création du Syndicat du Bassin Versant  
de la Vouge et l'arrêté modificatif du 25 avril 2007 ;

VU l'arrêté préfectoral du 17 décembre 2013 portant création du Syndicat mixte du  
Bassin de l'Ouche et de ses affluents et les arrêtés modificatifs des 07 mai 2014 et 08 novembre  
2019 ;

VU l'arrêté préfectoral du 6 décembre 2010 portant dissolution du syndicat  
intercommunal d'aménagement et d'entretien de la Norges, du syndicat intercommunal  
d'aménagement et d'entretien de la Tille Inférieure, du syndicat d'aménagement de la Tille  
Moyenne, du syndicat intercommunal de l'Arnison, du syndicat mixte du ru de Pouilly et du Bas  
Mont, du syndicat de syndicats hydroliques Norges-Tille et création concomitante du syndicat  
intercommunal d'aménagement de la Tille aval, de la Norges et de l'Arnison (SITNA) et l'arrêté  
modificatif du 6 mars 2019 ;

VU l'arrêté interpréfectoral du 17 décembre 2009 portant dissolution du syndicat intercommunal d'aménagement et d'entretien de la Tille supérieure, dissolution du syndicat d'aménagement et d'entretien de l'IGNON inférieur, dissolution du syndicat d'aménagement et d'entretien de l'IGNON supérieur et création du syndicat intercommunal du Bassin Versant de la Tille Supérieure, de l'IGNON et de la Venelle (SITIV) et l'arrêté du 20 juillet 2012 portant transformation du syndicat intercommunal du Bassin Versant de la Tille Supérieure, de l'IGNON et de la Venelle en syndicat mixte ;

VU l'arrêté préfectoral n°881/SG du 8 novembre 2019 donnant délégation de signature à M. Christophe Marot, secrétaire général de la préfecture de la Côte-d'Or ;

VU l'arrêté préfectoral n°2297 du 8 juillet 2019 portant délégation de signature à M. François ROSA, secrétaire général de la préfecture de la Haute-Marne ;

VU la délibération du Conseil Métropolitain de Dijon Métropole du 26 septembre 2019 transmise à la préfecture le 27 septembre 2019 et les statuts reçus le 28 novembre 2019 ;

**CONSIDÉRANT** le projet de fusion des Syndicats du Bassin de la Vouge ; Syndicat du Bassin de l'Ouche ; Syndicat de la Tille, de l'IGNON et de la Venelle ; Syndicat de la Tille, de la Norge et de l'Arnison en vue de créer un seul syndicat à l'échelle des bassins versants de la Tille, de la Vouge et de l'Ouche ;

**CONSIDÉRANT** la cohérence hydrographique de ce projet ;

**SUR** proposition des Secrétaires Généraux des préfectures de la Côte-d'Or et de la Haute-Marne ;

## ARRÊTENT

**Article 1<sup>er</sup>** : Le futur périmètre du Syndicat Mixte Tille Vouge Ouche comprend

- les communes de Champdôtre, Les Maillys, Tréclun, Asnières-lès-Dijon, Aubigny-en-Plaine, Bonnencontre, Brazey-en-Plaine, Broin, Charrey-sur-Saône, Echenon, Esbarres, Magny-lès-Aubigny, Montot, Saint-Usage et Trouhans ;

- la communauté de communes du **Pays Arnay Liernais** pour les communes de Culètre, Cussy-le-Châtel, Foissy ;

- la communauté de communes **Auxonne-Pontailier-Val-de-Saône** pour les communes d'Athée, Binges, Champdôtre, Les Maillys, Magny-Montarlot, Pont, Soirans, Tellecey, Tréclun, Villers les Pots ;

- la communauté d'agglomération **Beaune, Côte et Sud, Communauté Beaune Chagny Nolay** pour les communes de Baubigny, Mavilly-Mandelot, Meloisey, Saint-Romain, Santosse et Val-Mont ;

- la communauté de communes **Norge et Tille** pour les communes d'Arc-sur-Tille, Asnières-lès-Dijon, Bellefond, Bretigny, Brognon, Clénay, Couternon, Flacey, Norges la Ville, Orgeux, Remilly-sur-Tille, Ruffey-lès-Échirey, Saint-Julien, Varois et Chaignot ;

- **Dijon Métropole** pour les communes d'Ahuy, Bresse-sur-Tille, Bretenière, Chenôve, Chevigny-Saint-Sauveur, Corcelles-les-Monts, Neuilly-Crimolois, Daix, Dijon, Fény, Flavignerot, Fontaine-lès-Dijon, Hauteville-lès-Dijon, Longvic, Magny-sur-Tille, Marsannay-la-Côte, Ouges, Perrigny-lès-Dijon, Plombières-lès-Dijon, Quetigny, Saint-Apollinaire, Sennecey-lès-Dijon, Talant ;

- la communauté de communes de **la Plaine Dijonnaise** pour les communes d'Aiserey, Beire-le-Fort, Bessey-lès-Cîteaux, Cessey-sur-Tille, Chambeire, Collonges-et-Premières, Echigey, Fauverney, Genlis, Izeure, Izier, Labergement Foigney, Longchamp, Longeault-Pluvault, Longecourt-en-Plaine, Marliens, Pluvet, Rouvres-en-Plaine, Tart, Tart-le-Bas, Thorey-en-Pleine, Varanges ;

- la communauté de communes **Forêts Seine et Suzon** pour les communes de Champagny, Curtil-Saint-Seine, Darois, Etaules, Francheville, Frénois, Lamargelle, Léry, Messigny-et-Vantoux, Panges, Pellerey, Poiseul-la-Grange, Poncey-sur-l'ignon, Prenoix, Saint-Martin-du-Mont, Saint-Seine-l'Abbaye, Saussy, Savigny-le-Sec, Trouhaut, Val Suzon, Vaux Saules ;

- la communauté de communes de **Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges** pour les communes d'Agencourt, Argilly, Barges, Boncourt-le-Bois, Brochon, Broindon, Chamboeuf, Chambolle-Musigny, Corcelles-lès-Cîteaux, Couchey, Curley, Détain et Bruant, Epernay-sous-Gevrey, Fixin, Flagey-Echezeaux, Gerland, Gevrey-Chambertin, Gilly-lès-Cîteaux, Morey-Saint-Denis, Noiron-sous-Gevrey, Nuits-Saint-Georges, Reulle-Vergy, Saint Bernard, Saint Nicolas-lès-Cîteaux, Saint Philibert, Saulon-la-Chapelle, Saulon-la-Rue, Savouges, Semezanges, Ternant, Urcy, Valforêt, Villebichot, Vosne Romanée, Vougeot ;

- la communauté de communes de **Pouilly-en-Auxois / Bligny-sur-Ouche** pour les communes d'Antheuil, Aubaine, Auxant, Bessey en Chaume, Bessey la Cour, Bligny-sur-Ouche, Bouhey, Châteauneuf, Chaudenay-la-Ville, Chaudenay-le-Château, Chazilly, Civry-en-Montagne, Colombier, Commarin, Créancey, Crugey, Cussy-la-Colonne, Ecutigny, La Bussière-sur-Ouche, Lusigny-sur-Ouche, Maconge, Meilly-sur-Rouvres, Montceau et Echarnant, Painblanc, Pouilly-en-Auxois, Rouvres-sous-Meilly, Sainte-Sabine, Saussey, Semarey, Thomirey, Thorey-sur-Ouche, Vandenesse-en-Auxois, Veilly, Veuvey-sur-Ouche, Vic des Prés ;

- la communauté de communes **Ouche et Montagne** pour les communes d'Agey, Ancy, Arcey, Aubigny-lès-Sombernon, Barbirey-sur-Ouche, Baulme-la-Roche, Blaisy-Haut, Echannay, Fleurey-sur-Ouche, Gergueil, Gisse-sur-Ouche, Grenant-lès-Sombernon, Lantenay, Mâlain, Mesmont, Montoillot, Pasques, Prâlon, Remilly-en-Montagne, Sainte Marie-sur-Ouche, Saint Jean de Boeuf, Saint Victor-sur-Ouche, Savigny-sous-Mâlain, Sombernon, Velars-sur-Ouche ;

- la communauté de communes **Rives-de-Saône** pour Aubigny-en-Plaine, Bonnencontre, Brazey-en-Plaine, Broin, Charrey-sur-Saône, Esbarres, Magny-lès-Aubigny, Echenon, Montot, Saint Usage, Trouhans ;

- la communauté de communes des **Vallées de la Tille et de l'IGNON** pour les communes d'Avelanges, Chaignay, Courtivron, Crécey-sur-Tille, Diénay, Echevannes, Epagny, Gemeaux, Is-sur-Tille, Lux, Marcilly-sur-Tille, Marey-sur-Tille, Marsannay-le-Bois, Molo, Pichanges, Poiseul-lès-Saux, Saulx-le-Duc, Spoy, Tarsul, Til-Châtel, Vernot, Villecomte, Villey-sur-Tille ;

- la communauté de communes **du Pays Châtillonnais** pour la commune d'Echalot ;

- la communauté de communes **Tille et Venelle** pour les communes d'Avot, Barjon, Boussenois, Busserotte et Montenaille, Bussièrès, Courlon, Cussey-lès-Forges, Foncegrive, Fraignot-et-Vesvrotte, Grancey-le-Château Neuville, Le Meix, Orville, Salives, Selongey, Vernois-lès-Vesvres, Véronnes ;

- la communauté de communes **Mirebellois et Fontenois** pour les communes d'Arceau et Beire le Châtel ;

- la communauté de communes d'**Auberive Vingeanne et Montsaigeonnais** pour les communes de Chalancey, Mouilleron, Vaillant, Vals des Tilles, Vesvres-sous-Chalancey.

**Article 2** : Le futur syndicat relèvera de la catégorie des syndicats mixtes fermés, à la carte.

**Article 3** : Le futur syndicat sera régi par les statuts ci-annexés.

**Article 4** : Les organes délibérants des communes, communautés de communes, communauté d'agglomération et métropole membres des syndicats inclus dans le projet de périmètre disposent d'un délai de trois mois à compter de la date de notification du présent arrêté pour se prononcer sur le périmètre, la catégorie et les statuts du nouveau syndicat. A défaut de délibération dans ce délai, leur avis sera réputé favorable.

**Article 5** : Les syndicats concernés sont consultés, pour avis, sur le projet de périmètre et les statuts. Leur avis est réputé favorable s'il n'intervient pas dans un délai de trois mois après la notification du projet d'arrêté.

**Article 6** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Dijon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Côte d'Or.

**Article 7** : Les Secrétaires Généraux des préfectures de la Côte-d'Or et de la Haute-Marne, MM. les présidents des syndicats du bassin de l'Ouche ; de la Tille aval, de la Norges et de l'Arnison ; du bassin versant de la Tille supérieure, de l'IGNON et de la Venelle ; du bassin versant de la Vouge ; le président de Dijon Métropole ; le président de la communauté d'agglomération Beaune Côte et Sud communauté Beaune Chagny Nolay ; les présidents des communautés de

communes du pays Arnay-Liernais, Auxonne-Pontailleur-Val-de-Saône, Norge-et-Tille, Plaine Dijonnaise, Forêts Seine et Suzon, Gevrey-Chambertin et Nuits-Saint-Georges, Pouilly-en-Auxois / Bligny-sur-Ouche, Ouche et Montagne, Rives de Saône, Vallées de la Tille et de l'Ignon, Pays Châtillonnais, Tille et Venelle, Mirebellois et Fontenois, Auberive Vingeanne et Montsaigeonnais, les maires des communes de Champdôtre, Les Maillys, Tréclun, Asnières-lès-Dijon, Aubigny-en-Plaine, Bonnencontre, Brazey-en-Plaine, Broin, Charrey-sur-Saône, Echenon, Esbarres, Magny-lès-Aubigny, Montot, Saint-Usage et Trouhans sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont copie sera adressée à :

- M. le directeur régional des finances publiques de Bourgogne-Franche-Comté et de la Côte -d'Or ;
- Mme la directrice départementale des finances publiques de Haute-Marne ;
- M. le directeur des archives départementales de la Côte-d'Or ;
- M. le directeur des archives départementales de la Haute-Marne ;
- Mme la directrice départementale des territoires de Côte-d'Or ;
- M. le directeur départemental des territoires de Haute-Marne ;

FAIT A CHAUMONT, le **11 DEC. 2019** FAIT A DIJON, le **06 DEC. 2019**

Le préfet,  
Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général,

François ROSA

Le préfet,  
Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général,

Christophe MAROT

---

# **PROJET DE STATUTS**

---

**Ce document est un document de travail.**

**Ce document ne porte pas sur les procédures nécessaires à son entrée en vigueur.**

**Syndicat mixte Tille, Vouge Ouche - Projet de statuts –  
Document de travail V4 – 28 novembre 2019**

Préambule :.....	3
Chapitre I. Forme juridique / compétence et périmètre.....	4
Article 1 : Forme juridique.....	4
Article 2 : Membres adhérents.....	4
Article 3 – Périmètre du syndicat.....	5
Article 4 : Compétences du syndicat.....	6
Article 5 : Siège.....	7
Article 6 : Durée.....	7
Chapitre II. Administration du syndicat.....	8
Article 7 : Spécificités liées à l'exercice de compétences transférées a la carte.....	8
Article 8 : Le comité syndical.....	8
8-1. Composition du comité syndical.....	8
8-2. Attributions du comité syndical.....	9
8-4. Fonctionnement du comité syndical.....	10
Article 9 : Le Bureau.....	12
9-1. Composition du bureau.....	12
9-3. Fonctionnement du bureau.....	12
Chapitre III. Dispositions financières.....	14
Article 10 : budget.....	14
10-1. Recettes.....	14
10-2. Contributions des membres pour les missions visées au 4-1.....	14
Article 11 : Comptabilité.....	16
Chapitre IV. Modifications et dissolution.....	17
Article 12 : Modifications statutaires.....	17
Article 13 : Dissolution.....	17
Article 14 – Adhésions de nouveaux membres au Syndicat.....	17
Article 15 – Retrait d'un membre du syndicat.....	17
Article 16 – Modalités de transfert et de retrait des compétences « a la carte » visées au 4-2.....	17
Article 17 – Modalités de délégation de compétences.....	18
<b>Annexe 1 : Cartographie représentant le périmètre du Syndicat et communes concernées.....</b>	<b>19</b>
<b>Annexe 2 : Répartition des délégués à la création du syndicat.....</b>	<b>31</b>
<b>Annexe 3 : Répartition des dépenses des missions exercées sur l'intégralité du syndicat.....</b>	<b>33</b>
<b>Annexe 4 : Etat par membre des missions transférées au syndicat issu de la fusion.....</b>	<b>35</b>
<b>Annexe 5 : Caractérisation des missions du syndicat.....</b>	<b>37</b>

**Syndicat mixte Tille, Vouge Ouche - Projet de statuts –  
Document de travail V4 – 28 novembre 2019**

**PRÉAMBULE :**

---

La loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014 a créé une compétence relative à la GEstion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations, dite GEMAPI. La loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015 a repoussé sa mise en œuvre au 1er janvier 2018.

Dès 2017, les EPCI-FP présents sur les bassins versants Ouche, Vouge, Tille ont initié des discussions afin de définir les contours d’une structure unique à l’échelle des 3 bassins versants permettant d’assurer l’exercice de cette nouvelle compétence tout en poursuivant l’animation et la mise en œuvre des démarches de gestion du grand cycle de l’eau déjà initiées sur le territoire : les SAGE Ouche, Vouge et Tille ainsi que les contrats de rivières associés et contrats de nappe les Plans de Gestion de la Ressource en Eau.

Les démarches ont été portées par quatre syndicats :

- Le SITNA (syndicat mixte fermé – correspondant au territoire de 54 communes) sur le bassin versant aval de la Tille ;
- Le SITIV (syndicat mixte fermé – correspondant au territoire de 52 communes) sur le bassin versant amont de la Tille ;
- Le SBV (syndicat mixte fermé – correspondant au territoire de 58 communes) sur le bassin versant de la Vouge ;
- Le SBO (syndicat mixte fermé – correspondant au territoire de 127 communes) sur le bassin versant de l'Ouche.

A l’issue d’un important travail de concertation, les 16 EPCI-FP du territoire ont conclu à la pertinence de la création d’un syndicat mixte fermé unique « à la carte ».

Pour atteindre cet objectif, il a été décidé de recourir à une procédure de fusion des syndicats mixtes existants à périmètre constant avec fixation des compétences transférées.

En application des dispositions du code général des collectivités territoriales, l’ensemble des biens, droits et obligations et contrats des syndicats mixtes fusionnés sont transférés au syndicat issu de la fusion pour l’exercice des missions transférées. De même, dans le champ des compétences transférées, le personnel des syndicats fusionnés est réputé relever du syndicat issu de la fusion dans les conditions de statuts et d’emplois qui sont les siennes. La fusion entraîne de plein droit l’application à l’ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi qu’à l’ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés à la date du transfert, des dispositions des trois premiers alinéas de l’article L. 1321-1, des deux premiers alinéas de l’article L. 1321-2 et des articles L. 1321-3, L. 1321-4 et L. 1321-5 du code général des collectivités territoriales.

Le syndicat issu de la fusion est substitué de plein droit, pour l’exercice des compétences pour lesquelles il bénéficie d’un transfert, aux anciens syndicats dans toutes leurs délibérations et tous leurs actes.

## CHAPITRE I. FORME JURIDIQUE / COMPÉTENCE ET PÉRIMÈTRE

### **ARTICLE 1 : FORME JURIDIQUE**

Le Syndicat objet des présents statuts est un syndicat mixte fermé au sens des dispositions des articles L. 5711-1 et L. 5212-16 du code général des collectivités territoriales.

Il est issu de la fusion des syndicats mixtes historiques des bassins versants Tille, Vouge et Ouche, à savoir :

- Syndicat du Bassin de la Vouge ;
- Syndicat du Bassin de l'Ouche ;
- Syndicat de la Tille, de l'Ignon et de la Venelle ;
- Syndicat de la Tille, de la Norge et de l'Arnison.

Ce syndicat est dénommé Syndicat Mixte Tille Vouge Ouche (SMTVO), il est désigné ci-après par « Le Syndicat ».

### **ARTICLE 2 : MEMBRES ADHÉRENTS**

Le Syndicat étant le résultat d'une fusion de syndicats, les membres adhérents à l'issue de cette procédure correspondent aux membres des syndicats fusionnés et sont les suivants.

#### **2-1. EPCI-FP membres :**

Le syndicat regroupe les établissements publics de coopération intercommunale, en qualité de membres disposant du pouvoir délibérant, suivants :

- |   |   |
|---|---|
| - CC Pouilly-en-Auxois –<br>Bligny-sur-Ouche        | - CC Norge et Tille                           |
| - CC Ouche et Montagne                              | - CC Auxonne-Pontailier,<br>Val-de-Saône      |
| - CC de la Plaine Dijonnaise                        | - CC des Vallées de la Tille<br>et de l'Ignon |
| - Dijon Métropole                                   | - CC Rives-de-Saône                           |
| - CC de Gevrey-Chambertin<br>et Nuits-Saint-Georges | - CC Pays Arnay Liernais                      |
| - CC Mirebellois et<br>Fontenois                    | - CC Tille et Venelle                         |
| - CC Auberive, Vingeanne,<br>Montsaigeonnais        | - CA Beaune Côte & Sud                        |
| - CC de Forêt, Seine et<br>Suzon                    | - CC du Pays du<br>Châtillonnais              |

**Syndicat mixte Tille, Vouge Ouche - Projet de statuts –  
Document de travail V4 – 28 novembre 2019**

**2-2. Communes membres :**

Aux côtés d'EPCI-FP, des communes adhéraient encore au Syndicat du Bassin de la Vouge et au Syndicat du Bassin de l'Ouche pour des compétences des syndicats qu'elles n'avaient pas transférées à un EPCI-FP, celles-ci sont donc aussi membres du SMTVO pour les missions correspondantes, jusqu'à ce qu'un EPCI-FP se substitue à elles après transfert de compétence.

Les communes concernées sont :

- Sur le territoire géographique de la CC Auxonne Pontallier Val de Saône :
  - o Champdôtre
  - o Les Maillys
  - o Treclun
- Sur le territoire géographique de la CC Norge et Tille :
  - o Asnières-lès-Dijon
- Sur le territoire géographique de la CC Rives de Saône
  - o Aubigny-en-Plaine
  - o Bonnencontre
  - o Brazey-en-Plaine
  - o Broin
  - o Charrey-sur-Saône
  - o Echenon
  - o Esbarres
  - o Magny-lès-Aubigny
  - o Montot
  - o Saint-Usage
  - o Trouhans

**ARTICLE 3 – PÉRIMÈTRE DU SYNDICAT**

Le Syndicat est issu de la fusion des syndicats mixtes historiques des bassins versants Tille, Vouge et Ouche, de sorte que son périmètre correspond aux périmètres fusionnés des syndicats suivants :

- Syndicat du Bassin de la Vouge ;
- Syndicat du Bassin de l'Ouche ;
- Syndicat de la Tille, de l'Ignon et de la Venelle ;
- Syndicat de la Tille, de la Norge et de l'Arnison.

***(Cf. ANNEXE 1 : cartographie du périmètre du syndicat mixte montrant les territoires communaux concernés).***

Sous réserve que l'action soit en lien avec la gestion des eaux superficielles ou souterraines sur les bassins Tille, Vouge et/ou Ouche, le syndicat peut également intervenir hors périmètre de ses membres.

**Syndicat mixte Tille, Vouge Ouche - Projet de statuts –  
Document de travail V4 – 28 novembre 2019**

**ARTICLE 4 : COMPÉTENCES DU SYNDICAT**

Les compétences du syndicat s'exercent dans le respect des textes applicables et sans préjudice des obligations des tiers et notamment de l'obligation d'entretien régulier des cours d'eau s'imposant aux propriétaires riverains (article L. 215-14 du code de l'environnement) et du pouvoir de police générale du maire (article L. 2212-2-5° du code général des collectivités territoriales).

Le syndicat est un syndicat mixte à la carte au sens des dispositions de l'article L. 5212-16 du code général des collectivités territoriales.

Le Syndicat a notamment pour objet la mise en œuvre d'une gestion équilibrée, intégrée, cohérente et durable des ressources en eaux et des milieux aquatiques des trois bassins versants Tille, Vouge et Ouche dans le cadre des Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux existants. Ceci notamment afin d'atteindre les objectifs de maintien ou d'atteinte du bon état des eaux superficielles et souterraines sur le périmètre du syndicat.

**4-1. Missions donnant lieu à un transfert de compétence sur tout le territoire du syndicat :**

- Les **études génériques et entretien issus de la compétence GEMAPI** (c'est-à-dire pour les items 1° « aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique » -2° « entretien et aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou ce plan d'eau » -5° « défense contre les inondations » -8° « Protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines » de l'article L. 211-7 I du code de l'environnement) sur le périmètre du syndicat ;
- **L'animation** des SAGE du bassin de la Tille, du bassin de la Vouge et du bassin versant de l'Ouche, des Plans de Gestion de la Ressource en Eau (PGRE), des Projets de Territoires de la Gestion de l'Eau (PTGE) ainsi que des contrats de rivières et des contrats de nappe issues du travail des CLE (Commissions locales de l'eau) sur le périmètre du syndicat.

**4-2. Missions à la carte pouvant être transférées au syndicat par ses membres suivant décision individuelle des membres intéressés**

- **Travaux spécifiques de prévention des inondations relevant de la compétence GEMAPI** sur le périmètre du syndicat (**travaux et études spécifiques associées**)
- **Travaux spécifiques sur les milieux aquatiques relevant de la compétence GEMAPI** sur le périmètre du syndicat (**travaux et études spécifiques associées**)
- La protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines (au titre de la mission prévue au **7° de l'article L. 211-7 I** du code de l'environnement),
- La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques (au titre de la mission prévue au **11° de l'article L. 211-7 I** du code de l'environnement).

Les conditions de transfert des missions à la carte visées au présent 4-2 sont celles prévues par le code général des collectivités territoriales en matière de transfert de compétences des membres d'un syndicat mixte fermé vers ledit syndicat mixte fermé. Elles sont précisées à l'article 16 des présents statuts.

**Syndicat mixte Tille, Vouge Ouche - Projet de statuts –  
Document de travail V4 – 28 novembre 2019**

**4-3. Délégation de compétence pour les missions visées au 4-2**

Les missions prévues au 4-2 « missions à la carte » peuvent aussi être exercées par le syndicat en application d'une délégation de compétence GEMAPI au sens des dispositions de l'article 4 III de la loi n° 2017-1838 du 31 décembre 2017 renvoyant à l'article L. 1111-8 du code général des collectivités territoriales ou, le cas échéant, en application de l'article L. 5211-61 du même code, sous réserve du respect des conditions ainsi prévues.

Les modalités de délégation de compétence sont précisées à l'article 17 des présents statuts.

**4-4**

Les missions à la carte transférées par les membres dès la création du syndicat par fusion sont détaillées en annexe 4.

Ces missions et les typologies d'interventions qu'elles recouvrent sont détaillées en annexe 5.

**4-5**

Sous réserve que l'action présente un intérêt public, soit en lien avec la gestion des eaux superficielles ou souterraines sur les bassins Tille, Vouge et/ou Ouche et, le cas échéant, du respect des règles du code de la commande publique, le syndicat peut intervenir en tant que prestataire de service ou mandataire de maîtrise d'ouvrage, y compris au profit de tiers.

**ARTICLE 5 : SIÈGE**

Le siège du syndicat est fixé au 40 avenue du Drapeau, 21075 Dijon.

**ARTICLE 6 : DURÉE**

Le syndicat est institué pour une durée illimitée.

## **CHAPITRE II. ADMINISTRATION DU SYNDICAT**

---

### **ARTICLE 7 : SPÉCIFICITÉS LIÉES À L'EXERCICE DE COMPÉTENCES TRANSFÉRÉES A LA CARTE**

Par dérogation aux dispositions du premier alinéa de l'article L. 5211-1, s'appliquent les règles suivantes :

1° Tous les délégués prennent part au vote pour les affaires présentant un intérêt commun à tous les membres et notamment pour l'élection du président et des membres du bureau, le vote du budget, l'approbation du compte administratif et les décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée du syndicat ; dans le cas contraire, ne prennent part au vote que les délégués représentant les membres concernés par l'affaire mise en délibération ;

2° Le président prend part à tous les votes sauf en cas d'application des articles L. 2121-14 (vote du compte administratif) et L. 2131-11 (conseiller intéressé).

### **ARTICLE 8 : LE COMITÉ SYNDICAL**

Le Syndicat est administré par un comité syndical, placé sous la présidence de son président.

#### **8-1. Composition du comité syndical**

##### **8-1-1**

Le comité syndical est composé de délégués élus par l'assemblée délibérante de chaque établissement public de coopération intercommunale membre dans les conditions fixées par le code général des collectivités territoriales.

Chaque EPCI-FP dispose d'un nombre de délégués proportionnel à la population de l'EPCI-FP sur le périmètre du syndicat, sans que ce nombre de délégués ne puisse excéder 50% des effectifs du comité syndical :

- 1 délégué < 5 000 habitants,
- 2 délégués de 5 000 à 10 000 habitants,
- 3 délégués de 10 000 à 20 000 habitants,
- 4 délégués de 20 000 à 25 000 habitants,
- Au-delà de 25 000 habitants, 4 délégués + 1 délégué par tranche de 5 000 habitants

Lors des votes en comité syndical, chaque délégué des membres EPCI-FP dispose d'un suffrage.

La population de l'EPCI-FP sur le périmètre du syndicat est la somme des populations relatives de ses communes sur le périmètre du syndicat. La population relative d'une commune est égale au produit de la part de la surface de la commune sur le syndicat et de la population INSEE totale de la commune.

**Syndicat mixte Tille, Vouge Ouche - Projet de statuts –  
Document de travail V4 – 28 novembre 2019**

La population de l'EPCI-FP sur le périmètre du syndicat est calculée à la création du syndicat sur la base de la population INSEE de l'année en cours et sera actualisée à chaque renouvellement du comité syndical et approuvé par délibération du comité syndical se prononçant à la majorité simple.

Pour les communes adhérentes au syndicat, chaque commune dispose d'un délégué désigné par le conseil municipal dans les conditions fixées par le code général des collectivités territoriales.

Toutefois, chaque délégué communal dispose de 0,1 suffrage.

Le nombre de délégués par membres à la création du syndicat est prévu en annexe 2 en application des dispositions précitées.

### **8-1-2**

Les membres désignent également un nombre de délégués suppléants égal à celui de leurs délégués titulaires. Ces délégués suppléants sont appelés à siéger au comité avec voix délibérative en cas d'empêchement des délégués titulaires.

En cas d'empêchement du délégué suppléant, il peut être donné pouvoir à un autre délégué titulaire. Un délégué titulaire ne peut être porteur que d'un seul pouvoir

## **8-2. Attributions du comité syndical**

### **8-2-1**

Le comité syndical règle, par ses délibérations, toutes les affaires de la compétence du syndicat.

Il valide les orientations générales du syndicat, son budget annuel et son compte administratif.

Notamment, il délibère tous les ans sur le bilan des acquisitions et cessions opérées, qui est annexé au compte administratif, ainsi que sur toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers et création d'emplois.

### **8-2-2**

Il élit le bureau en application des règles fixées par le code général des collectivités territoriales et l'article 9-1.

Le comité syndical élit au sein du bureau :

- le Président du syndicat mixte,
- des vice-présidents dont le nombre est déterminé par le comité syndical dans le respect des dispositions de l'article L.5211-10 du CGCT.

La composition pourra être modifiée par délibération du comité syndical dans les limites posées par l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales.

### **8-2-3**

Le comité syndical fixe par délibération la liste des emplois dont la création est nécessaire au bon fonctionnement du syndicat.

### **8-2-4**

Il donne son avis sur toute question dont il est saisi par un tiers et relevant de ses compétences.

### **8-2-5**

Le comité syndical peut déléguer une partie de ses attributions, dans le cadre de l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales, au président et au bureau dans son ensemble, à l'exception :

- Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes et redevances ;
- De l'approbation du compte administratif ;
- Des dispositions relatives aux conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée du syndicat ;
- De l'adhésion du syndicat à un établissement public ;
- De l'inscription des dépenses obligatoires.

### **8-2-6**

Le comité syndical crée :

- Des commissions géographiques, instances de travail, dans les conditions définies par le règlement intérieur ;
- Une commission des EPCI-FP, au sein de laquelle chaque EPCI-FP membre du syndicat dispose d'un siège, relatif à la définition du « montant forfait de travaux spécifiques sur les milieux aquatiques relevant de la compétence GEMAPI d'intérêt commun au syndicat » défini à l'article 10-3 des présents statuts ; Il s'agit d'une instance de travail et préparation.

Il peut créer toute autre commission permanente ou provisoire.

Le nombre, la composition et l'objet de ses commissions sont fixés et /ou précisés par le règlement intérieur.

## **8-4. Fonctionnement du comité syndical**

### **8-4-1. Périodicité des réunions du comité syndical et modalités de convocation**

Le comité syndical se réunit à son siège ou bien dans un lieu situé sur le territoire de ses membres.

Le comité syndical se réunit au moins une fois par trimestre, sur convocation de son président.

Le comité syndical se réunit également à la demande du tiers au moins ou lorsque la demande motivée lui en est faite par le préfet, et ce dans un délai maximal de trente jours

**Syndicat mixte Tille, Vouge Ouche - Projet de statuts –  
Document de travail V4 – 28 novembre 2019**

Les convocations sont adressées à chaque membre du comité syndical au moins cinq jours francs avant la date de la réunion du comité syndical.

En cas d'urgence, le délai peut être réduit par le président, sans pouvoir toutefois être inférieur à un jour franc. Dans ce cas, le président en rend compte dès l'ouverture de la séance du comité syndical, qui se prononce définitivement sur l'urgence et peut décider le renvoi de la discussion pour tout ou partie à l'ordre du jour d'une séance ultérieure.

#### **8-4-2. Quorum et vote**

Le comité syndical ne peut statuer valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente (titulaire ou suppléant).

Dans le cas contraire, le président convoque de nouveau le comité syndical avec le même ordre du jour à trois jours d'intervalle au moins, et ce dernier peut alors délibérer lors de cette seconde séance quel que soit le nombre de délégués présents.

Les délibérations du comité syndical sont adoptées à la majorité absolue des suffrages exprimés y compris les votes par procuration.

Pour le calcul de la majorité, il n'est tenu compte ni des absents, ni des votes blancs ou nuls.

Les votes interviennent à main levée, à moins qu'un texte législatif ou réglementaire n'en dispose autrement. A la demande d'un tiers des membres présents et lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation, les votes ont lieu à bulletin secret.

Si aucune opposition n'est exprimée au projet de délibération, le président constate que la décision est adoptée à l'unanimité.

En cas de partage, sauf dans le cas de vote à scrutin secret, la voix du Président est prépondérante.

Le comité syndical statue au vu de rapports du président correspondant aux questions inscrites à l'ordre du jour.

Les règles de fonctionnement du comité syndical sont précisées par le règlement intérieur approuvé par le comité syndical.

## **ARTICLE 9 : LE BUREAU**

### **9-1. Composition du bureau**

Le bureau est composé d'un délégué par EPCI-FP membre du syndicat, sauf pour la Métropole de Dijon qui bénéficie de 5 membres.

### **9-2. Attributions du bureau et du président**

#### **9-2-1. Le bureau**

Sur délibération du comité syndical, il dispose de toute délégation, à l'exception des exclusions prévues à l'article 8-2 des présents statuts.

#### **9-2-2. Le président**

Le président est l'organe exécutif du Syndicat :

- Il prépare et exécute les délibérations du comité syndical et du bureau ;
- Il est l'ordonnateur des dépenses, il prescrit l'exécution des recettes ;
- Il gère le domaine, sous réserve des attributions du comité syndical ;
- Il est le chef du personnel du Syndicat ;
- Il signe les marchés ou toute convention ou contrat ;
- Il représente le Syndicat devant tout tiers, y compris en justice en demande et en défense ;
- Il convoque le comité syndical et le bureau, organise leurs travaux et préside leurs séances ;
- Il a la police du comité syndical.

Le président du Syndicat peut aussi recevoir toute délégation du bureau en application des dispositions de l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales, à l'exception des exclusions rappelées à l'article 7-2 des présents statuts.

#### **9-2-3. Les Vice-présidents**

Les vice-présidents remplacent, dans l'ordre de nomination, le Président en cas d'absence ou d'empêchement.

### **9-3. Fonctionnement du bureau**

Le bureau se réunit sur convocation du président ou à la demande de la moitié de ses membres avec un ordre du jour précis. Il se réunit au siège du syndicat ou dans tout autre lieu sur le territoire des établissements membres.

**Syndicat mixte Tille, Vouge Ouche - Projet de statuts –  
Document de travail V4 – 28 novembre 2019**

Lorsque le Bureau statue par délégation du comité syndical, les règles relatives au quorum et au vote prévues pour le comité syndical lui sont applicables. Les suppléants des délégués au comité syndical ne peuvent pas siéger au bureau.

Le bureau statue au vu de rapports exposant les questions sur lesquelles il est appelé à délibérer. Ces rapports sont adressés à chaque membre au moins cinq jours avant la réunion du bureau.

Les règles de fonctionnement du bureau sont précisées par le règlement intérieur approuvé par le comité syndical.

PROJET V4 - 28 nov. 2019

### **CHAPITRE III. DISPOSITIONS FINANCIÈRES.**

---

#### **ARTICLE 10 : BUDGET**

##### **10-1. Recettes**

Le syndicat pourvoit sur son budget aux dépenses de fonctionnement et d'investissement nécessaires à l'exercice des compétences correspondant à son objet.

Les recettes du budget du syndicat sont celles visées à l'article L.5212-19 du code général des collectivités territoriales et comprennent :

- Les contributions des membres ;
- Les sommes qu'il reçoit des administrations publiques, des associations, des particuliers, en échange d'un service rendu ;
- Les subventions de l'Union européenne, de l'Etat et ses établissements publics, de la Région, du Département et des communes ;
- Le revenu des biens, meubles ou immeubles, du syndicat ;
- Le produit des emprunts ;
- Les produits des dons et legs ;
- Ou toute autre recette prévue par la loi.

Le montant des contributions des collectivités membres sont fixées par délibération du Comité Syndical préalablement au vote du budget primitif.

##### **10-2. Contributions des membres pour les missions visées au 4-1**

Les contributions des membres aux dépenses du syndicat associées aux articles 4-1 des présents statuts (dépenses de fonctionnement et d'investissement) sont déterminées sur la base du critère de la répartition de la population de l'ensemble du syndicat entre les membres. Ces dépenses intègrent l'ensemble des charges associées à la mise en œuvre des missions du chapitre 4-1 à savoir les dépenses de personnel associées, les frais de structure, ainsi que l'ensemble des dépenses de fonctionnement et d'investissement associées à la mise en œuvre de ces missions.

Les clés de répartition définies par le présent article sont calculées et traduites en pourcentage conformément au tableau joint en annexe des présents statuts (Annexe 3). Ce tableau sera actualisé à chaque renouvellement du comité syndical et approuvé par délibération du comité syndical se prononçant à la majorité simple.

Lors de cette actualisation, la population de référence correspondra à la population municipale au sens de l'article R. 2151-1 du code général des collectivités territoriales telle que recensée par l'INSEE, authentifiée et en vigueur au 1er janvier de l'année au cours de laquelle les nouveaux délégués sont désignés

### **10-3. Contributions des membres pour les missions à la carte – Montant forfait des missions à la carte**

Chaque année le syndicat arrête un « montant forfait de travaux spécifiques sur les milieux aquatiques relevant de la compétence GEMAPI d'intérêt commun au syndicat ». A ce montant sont ajoutés tous les frais de personnels et de structure associés à la mise en œuvre de toutes les missions à la carte. Cette somme représente le « Montant forfait des missions à la carte du syndicat ».

Les contributions des membres aux dépenses du syndicat associées au « Montant forfait des missions à la carte du syndicat » (fonctionnement et investissements) sont déterminées sur la même base que pour les missions prévues au 4-1 entre tous les membres ayant transféré ou délégué la mission « Travaux spécifiques sur les milieux aquatiques relevant de la compétence GEMAPI sur le périmètre du syndicat (travaux et études spécifiques associées) »).

### **10-4. Contributions des membres pour les missions à la carte – hors forfait**

Les contributions des membres ayant transféré la mission « Travaux spécifiques de prévention des inondations relevant de la compétence GEMAPI sur le périmètre du syndicat (travaux et études spécifiques associées) », aux dépenses associées à cette mission (hors frais de personnel et charge de structure), sont déterminées sur la base du critère de la répartition de la somme de la population du membre sur le syndicat ayant transféré cette mission

Il en va de même pour les missions :

- La protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines,
- La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques.

Les contributions des membres ayant transféré la mission « Travaux spécifiques sur les milieux aquatiques relevant de la compétence GEMAPI », aux dépenses associées à cette mission (hors frais de personnel), après déduction du « montant forfait de travaux spécifiques sur les milieux aquatiques relevant de la compétence GEMAPI d'intérêt commun au syndicat », sont déterminées sur la base du critère de la répartition de la somme de la population des EPCI-FP sur le syndicat ayant transféré cette mission.

### **10-5. Délégations de compétence**

Les contributions des membres ayant délégué une ou plusieurs missions à la carte sont fixées dans la convention. Dans le cas de la délégation des missions :

- Travaux spécifiques de prévention des inondations relevant de la compétence GEMAPI sur le périmètre du syndicat (travaux et études spécifiques associées)
- La protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines,
- La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques.

La contribution du délégant couvre l'ensemble des dépenses d'opérations concernant son territoire.

**Syndicat mixte Tille, Vouge Ouche - Projet de statuts –  
Document de travail V4 – 28 novembre 2019**

Pour les « Travaux spécifiques sur les milieux aquatiques relevant de la compétence GEMAPI sur le périmètre du syndicat (travaux et études spécifiques associées) », les contributions du déléguant couvrent l'intégralité des dépenses d'investissement concernant son territoire, après déduction du « montant forfait de travaux spécifiques sur les milieux aquatiques relevant de la compétence GEMAPI d'intérêt commun au syndicat »

**ARTICLE 11 : COMPTABILITÉ**

La comptabilité du Syndicat est tenue selon les règles de la comptabilité publique.

Les règles fixées par les dispositions des chapitres II et VII du titre I du livre VI de la première partie du code général des collectivités territoriales relatives au contrôle budgétaire et aux comptes publics sont applicables au Syndicat.

Les fonctions du comptable du Syndicat sont exercées par le comptable public désigné par le Préfet du lieu du siège du Syndicat, sur proposition du trésorier payeur général.

## **CHAPITRE IV. MODIFICATIONS ET DISSOLUTION**

---

### **ARTICLE 12 : MODIFICATIONS STATUTAIRES**

Les modifications statutaires sont réalisées conformément aux dispositions des articles L. 5211-17 à 20 du code général des collectivités territoriales.

En application des articles L5711-1 et L5212-16 du CGCT, le transfert d'une carte de compétence d'un membre au syndicat pour les compétences que le syndicat exerce déjà, est décidé par délibération concordante du comité syndical et de l'organe délibérant qui souhaite transférer une nouvelle carte de compétence au syndicat parmi celles qu'il exerce déjà.

### **ARTICLE 13 : DISSOLUTION**

Le Syndicat est dissous selon les dispositions du code général des collectivités territoriales.

### **ARTICLE 14 – ADHÉSIONS DE NOUVEAUX MEMBRES AU SYNDICAT**

L'adhésion de nouveaux membres au syndicat sera effectuée dans les conditions prévues par le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-18.

### **ARTICLE 15 – RETRAIT D'UN MEMBRE DU SYNDICAT**

Le retrait d'un membre du Syndicat s'effectue dans les conditions définies aux articles L. 5711-5, L. 5211-19 et L. 5211-25-1 du code général des collectivités territoriales.

### **ARTICLE 16 – MODALITÉS DE TRANSFERT ET DE RETRAIT DES COMPÉTENCES « A LA CARTE » VISÉES AU 4-2**

**16-1.** Si un membre du Syndicat entend transférer à ce dernier une compétence « à la carte » prévue par les statuts qu'il ne lui avait pas initialement transférée, le transfert a lieu après délibération concordante, d'une part, de l'assemblée délibérante du membre demandeur et, d'autre part, du comité syndical qui en fixe les conditions.

Le transfert de compétence prend effet au premier jour de l'année suivant la date à laquelle la dernière de ces délibérations a été adoptée.

Le transfert de compétence entraîne de plein droit la mise à disposition des biens meubles et immeubles utilisés pour l'exercice de la compétence ainsi que, le cas échéant, du personnel, selon les conditions du code général des collectivités territoriales.

**Syndicat mixte Tille, Vouge Ouche - Projet de statuts –  
Document de travail V4 – 28 novembre 2019**

**16-2.** Si un membre du Syndicat entend reprendre une compétence « à la carte » qu'il avait transférée à ce dernier, la reprise a lieu après délibérations concordantes de l'assemblée délibérante du membre demandeur, d'une part, et du comité syndical, d'autre part.

La reprise prend effet au premier jour de l'année suivant la date à laquelle la dernière de ces délibérations a été adoptée.

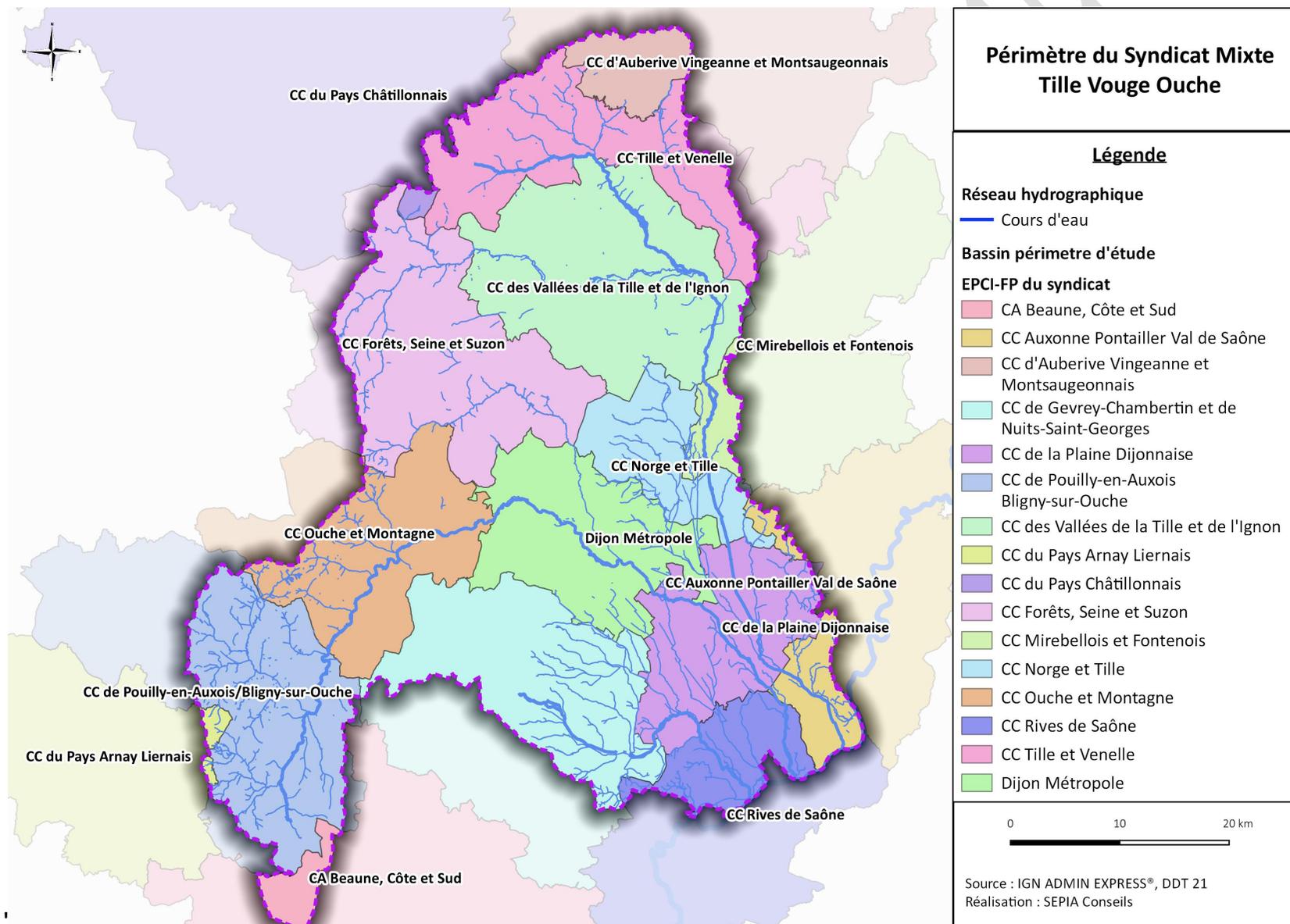
**ARTICLE 17 – MODALITÉS DE DÉLÉGATION DE COMPÉTENCES**

Sous réserve des dispositions applicables s'agissant des délégations de compétences données aux syndicats mixtes fermés, le Syndicat peut recevoir délégation des missions visées au 4-2 de la part d'un établissement public de coopération intercommunal.

Elle donne lieu à la conclusion d'une convention entre les deux parties, approuvée par délibérations concordantes des assemblées délibérantes. Cette convention fixe la durée de la délégation, son objet précis, les conditions de son renouvellement, les objectifs à atteindre, les indicateurs d'atteinte des objectifs, les modalités de contrôle du délégant, les conditions de résiliation anticipée, le cadre financier respectant les conditions fixées par les présents statuts ainsi que, le cas échéant, les moyens de fonctionnement et les moyens humains afférents et les mises à disposition de services requis.

**Syndicat mixte Tille, Vouge Ouche - Projet de statuts –  
Document de travail V4 – 28 novembre 2019**

**Annexe 1 : Cartographie représentant le périmètre du Syndicat et communes concernées**



**Syndicat mixte Tille, Vouge Ouche - Projet de statuts –  
Document de travail V4 – 28 novembre 2019**

<b>EPCI-FP</b>	<b>Code INSEE</b>	<b>Commune</b>	<b>Syndicat d'origine</b>	<b>Part de la commune sur le syndicat</b>	<b>Population totale INSEE 2019</b>	<b>Population relative de la commune sur le syndicat</b>
CA Beaune, Côte et Sud	21050	Baubigny	SBO	42%	209	88
CA Beaune, Côte et Sud	21397	Mavilly-Mandelot	SBO	47%	180	84
CA Beaune, Côte et Sud	21401	Meloisey	SBO	38%	338	129
CA Beaune, Côte et Sud	21569	Saint-Romain	SBO	51%	223	113
CA Beaune, Côte et Sud	21583	Santosse	SBO	20%	54	11
CA Beaune, Côte et Sud	21327	Val-Mont	SBO	25%	264	66
CC Auxonne Pontailler Val de Saône	21028	Athée	SITNA	17%	800	139
CC Auxonne Pontailler Val de Saône	21076	Binges	SITNA	40%	784	312
CC Auxonne Pontailler Val de Saône	21138	Champdôtre	SBO / SITNA	100%	609	609
CC Auxonne Pontailler Val de Saône	21371	Les Maillys	SBO / SITNA	96%	871	840
CC Auxonne Pontailler Val de Saône	21367	Magny-Montarlot	SITNA	12%	265	32
CC Auxonne Pontailler Val de Saône	21495	Pont	SITNA	100%	130	130
CC Auxonne Pontailler Val de Saône	21609	Soirans	SITNA	100%	485	485
CC Auxonne Pontailler Val de Saône	21624	Tellecey	SITNA	67%	144	96
CC Auxonne Pontailler Val de Saône	21643	Tréclun	SBO / SITNA	100%	468	468
CC Auxonne Pontailler Val de Saône	21699	Villers-les-Pots	SITNA	36%	1 132	406
CC d'Auberive Vingeanne et Montsaugeonnais	52092	Chalancey	SITIV	100%	107	107
CC d'Auberive Vingeanne et Montsaugeonnais	52344	Mouilleron	SITIV	100%	39	39
CC d'Auberive Vingeanne et Montsaugeonnais	52499	Vaillant	SITIV	76%	45	34
CC d'Auberive Vingeanne et Montsaugeonnais	52094	Vals-des-Tilles	SITIV	93%	162	151
CC d'Auberive Vingeanne et Montsaugeonnais	52519	Vesvres-sous-Chalancey	SITIV	97%	47	46
CC de Gevrey-Chambertin et Nuits-St-Georges	21001	Agencourt	SBV	22%	506	113
CC de Gevrey-Chambertin et Nuits-St-Georges	21022	Argilly	SBV	6%	522	33

**Syndicat mixte Tille, Vouge Ouche - Projet de statuts –  
Document de travail V4 – 28 novembre 2019**

<b>EPCI-FP</b>	<b>Code INSEE</b>	<b>Commune</b>	<b>Syndicat d'origine</b>	<b>Part de la commune sur le syndicat</b>	<b>Population totale INSEE 2019</b>	<b>Population relative de la commune sur le syndicat</b>
CC de Gevrey-Chambertin et Nuits-St-Georges	21048	Barges	SBV	100%	615	615
CC de Gevrey-Chambertin et Nuits-St-Georges	21088	Boncourt-le-Bois	SBV	100%	293	293
CC de Gevrey-Chambertin et Nuits-St-Georges	21110	Brochon	SBV	100%	795	795
CC de Gevrey-Chambertin et Nuits-St-Georges	21113	Broindon	SBV	100%	201	201
CC de Gevrey-Chambertin et Nuits-St-Georges	21132	Chamboeuf	SBV	100%	380	380
CC de Gevrey-Chambertin et Nuits-St-Georges	21133	Chambolle-Musigny	SBV	100%	304	304
CC de Gevrey-Chambertin et Nuits-St-Georges	21191	Corcelles-lès-Cîteaux	SBV	100%	828	828
CC de Gevrey-Chambertin et Nuits-St-Georges	21200	Couchey	SBV	100%	1 164	1 164
CC de Gevrey-Chambertin et Nuits-St-Georges	21217	Curley	SBV	100%	138	138
CC de Gevrey-Chambertin et Nuits-St-Georges	21228	Détain-et-Bruant	SBO	22%	142	31
CC de Gevrey-Chambertin et Nuits-St-Georges	21246	Épernay-sous-Gevrey	SBV	100%	188	188
CC de Gevrey-Chambertin et Nuits-St-Georges	21265	Fixin	SBV	100%	770	770
CC de Gevrey-Chambertin et Nuits-St-Georges	21267	Flagey-Echézeaux	SBV	100%	478	478
CC de Gevrey-Chambertin et Nuits-St-Georges	21294	Gerland	SBV	43%	426	182
CC de Gevrey-Chambertin et Nuits-St-Georges	21295	Gevrey-Chambertin	SBV	100%	3 129	3 129
CC de Gevrey-Chambertin et Nuits-St-Georges	21297	Gilly-lès-Cîteaux	SBV	100%	699	699

**Syndicat mixte Tille, Vouge Ouche - Projet de statuts –  
Document de travail V4 – 28 novembre 2019**

<b>EPCI-FP</b>	<b>Code INSEE</b>	<b>Commune</b>	<b>Syndicat d'origine</b>	<b>Part de la commune sur le syndicat</b>	<b>Population totale INSEE 2019</b>	<b>Population relative de la commune sur le syndicat</b>
CC de Gevrey-Chambertin et Nuits-St-Georges	21442	Morey-Saint-Denis	SBV	100%	688	688
CC de Gevrey-Chambertin et Nuits-St-Georges	21458	Noiron-sous-Gevrey	SBV	100%	1 097	1 097
CC de Gevrey-Chambertin et Nuits-St-Georges	21464	Nuits-Saint-Georges	SBV	30%	5 638	1 689
CC de Gevrey-Chambertin et Nuits-St-Georges	21523	Reulle-Vergy	SBV	55%	140	77
CC de Gevrey-Chambertin et Nuits-St-Georges	21542	Saint-Bernard	SBV	100%	450	450
CC de Gevrey-Chambertin et Nuits-St-Georges	21564	Saint-Nicolas-lès-Cîteaux	SBV	100%	442	442
CC de Gevrey-Chambertin et Nuits-St-Georges	21565	Saint-Philibert	SBV	100%	447	447
CC de Gevrey-Chambertin et Nuits-St-Georges	21585	Saulon-la-Chapelle	SBV	100%	990	990
CC de Gevrey-Chambertin et Nuits-St-Georges	21586	Saulon-la-Rue	SBV	100%	706	706
CC de Gevrey-Chambertin et Nuits-St-Georges	21596	Savouges	SBV	100%	376	376
CC de Gevrey-Chambertin et Nuits-St-Georges	21601	Semezanges	SBO	100%	91	91
CC de Gevrey-Chambertin et Nuits-St-Georges	21625	Ternant	SBO	84%	92	77
CC de Gevrey-Chambertin et Nuits-St-Georges	21650	Urcy	SBO	100%	152	152
CC de Gevrey-Chambertin et Nuits-St-Georges	21178	Valforêt	SBO	100%	334	334
CC de Gevrey-Chambertin et Nuits-St-Georges	21691	Villebichot	SBV	100%	395	395
CC de Gevrey-Chambertin et Nuits-St-Georges	21714	Vosne-Romanée	SBV	100%	356	356

**Syndicat mixte Tille, Vouge Ouche - Projet de statuts –  
Document de travail V4 – 28 novembre 2019**

<b>EPCI-FP</b>	<b>Code INSEE</b>	<b>Commune</b>	<b>Syndicat d'origine</b>	<b>Part de la commune sur le syndicat</b>	<b>Population totale INSEE 2019</b>	<b>Population relative de la commune sur le syndicat</b>
CC de Gevrey-Chambertin et Nuits-St-Georges	21716	Vougeot	SBV	100%	181	181
CC de la Plaine Dijonnaise	21005	Aiserey	SBV	100%	1 403	1 403
CC de la Plaine Dijonnaise	21057	Beire-le-Fort	SITNA	100%	358	358
CC de la Plaine Dijonnaise	21067	Bessey-lès-Cîteaux	SBV	100%	707	707
CC de la Plaine Dijonnaise	21126	Cessey-sur-Tille	SITNA	100%	634	634
CC de la Plaine Dijonnaise	21130	Chambeire	SITNA	95%	395	376
CC de la Plaine Dijonnaise	21183	Collonges-et-Premières	SITNA	100%	1041	1 041
CC de la Plaine Dijonnaise	21242	Échigey	SBV	100%	295	295
CC de la Plaine Dijonnaise	21261	Fauverney	SBO / SITNA	100%	682	682
CC de la Plaine Dijonnaise	21292	Genlis	SBO / SITNA	100%	5 445	5 445
CC de la Plaine Dijonnaise	21319	Izeure	SBV	100%	870	870
CC de la Plaine Dijonnaise	21320	Izier	SITNA	100%	814	814
CC de la Plaine Dijonnaise	21330	Labergement-Foigny	SITNA	100%	385	385
CC de la Plaine Dijonnaise	21351	Longchamp	SITNA	93%	1 301	1 212
CC de la Plaine Dijonnaise	21352	Longeault-Pluvault	SBO / SITNA	100%	1142	1 142
CC de la Plaine Dijonnaise	21353	Longecourt-en-Plaine	SBV	100%	1 248	1 248
CC de la Plaine Dijonnaise	21388	Marliens	SBV	100%	582	582
CC de la Plaine Dijonnaise	21487	Pluvet	SBO / SITNA	100%	420	420
CC de la Plaine Dijonnaise	21507	Premières	SITNA	100%	142	142
CC de la Plaine Dijonnaise	21532	Rouvres-en-Plaine	SBO / SBV	100%	1 119	1 119
CC de la Plaine Dijonnaise	21623	Tart	SBO / SBV	100%	1 617	1 617
CC de la Plaine Dijonnaise	21622	Tart-le-Bas	SBO / SBV	100%	248	248
CC de la Plaine Dijonnaise	21632	Thorey-en-Plaine	SBV	100%	1 108	1 108
CC de la Plaine Dijonnaise	21656	Varanges	SBO	100%	735	735

**Syndicat mixte Tille, Vouge Ouche - Projet de statuts –  
Document de travail V4 – 28 novembre 2019**

<b>EPCI-FP</b>	<b>Code INSEE</b>	<b>Commune</b>	<b>Syndicat d'origine</b>	<b>Part de la commune sur le syndicat</b>	<b>Population totale INSEE 2019</b>	<b>Population relative de la commune sur le syndicat</b>
CC de Pouilly-en-Auxois/Bligny-sur-Ouche	21014	Antheuil	SBO	79%	61	48
CC de Pouilly-en-Auxois/Bligny-sur-Ouche	21030	Aubaine	SBO	82%	102	83
CC de Pouilly-en-Auxois/Bligny-sur-Ouche	21036	Auxant	SBO	100%	75	75
CC de Pouilly-en-Auxois/Bligny-sur-Ouche	21065	Bessey-en-Chaume	SBO	41%	157	65
CC de Pouilly-en-Auxois/Bligny-sur-Ouche	21066	Bessey-la-Cour	SBO	97%	62	60
CC de Pouilly-en-Auxois/Bligny-sur-Ouche	21087	Bligny-sur-Ouche	SBO	100%	852	852
CC de Pouilly-en-Auxois/Bligny-sur-Ouche	21091	Bouhey	SBO	100%	38	38
CC de Pouilly-en-Auxois/Bligny-sur-Ouche	21152	Châteauneuf	SBO	100%	94	94
CC de Pouilly-en-Auxois/Bligny-sur-Ouche	21155	Chaudenay-la-Ville	SBO	100%	51	51
CC de Pouilly-en-Auxois/Bligny-sur-Ouche	21156	Chaudenay-le-Château	SBO	100%	47	47
CC de Pouilly-en-Auxois/Bligny-sur-Ouche	21164	Chazilly	SBO	83%	142	118
CC de Pouilly-en-Auxois/Bligny-sur-Ouche	21176	Civry-en-Montagne	SBO	31%	137	43
CC de Pouilly-en-Auxois/Bligny-sur-Ouche	21184	Colombier	SBO	100%	62	62
CC de Pouilly-en-Auxois/Bligny-sur-Ouche	21187	Commarin	SBO	100%	121	121
CC de Pouilly-en-Auxois/Bligny-sur-Ouche	21210	Créancey	SBO	99%	525	519
CC de Pouilly-en-Auxois/Bligny-sur-Ouche	21214	Crugéy	SBO	100%	183	183

**Syndicat mixte Tille, Vouge Ouche - Projet de statuts –  
Document de travail V4 – 28 novembre 2019**

<b>EPCI-FP</b>	<b>Code INSEE</b>	<b>Commune</b>	<b>Syndicat d'origine</b>	<b>Part de la commune sur le syndicat</b>	<b>Population totale INSEE 2019</b>	<b>Population relative de la commune sur le syndicat</b>
CC de Pouilly-en-Auxois/Bligny-sur-Ouche	21221	Cussy-la-Colonne	SBO	18%	54	10
CC de Pouilly-en-Auxois/Bligny-sur-Ouche	21243	Écutigny	SBO	85%	88	75
CC de Pouilly-en-Auxois/Bligny-sur-Ouche	21120	La Bussière-sur-Ouche	SBO	100%	154	154
CC de Pouilly-en-Auxois/Bligny-sur-Ouche	21360	Lusigny-sur-Ouche	SBO	100%	110	110
CC de Pouilly-en-Auxois/Bligny-sur-Ouche	21362	Maconge	SBO	99%	135	133
CC de Pouilly-en-Auxois/Bligny-sur-Ouche	21399	Meilly-sur-Rouvres	SBO	19%	191	37
CC de Pouilly-en-Auxois/Bligny-sur-Ouche	21427	Montceau-et-Écharnant	SBO	84%	178	149
CC de Pouilly-en-Auxois/Bligny-sur-Ouche	21476	Painblanc	SBO	100%	165	165
CC de Pouilly-en-Auxois/Bligny-sur-Ouche	21501	Pouilly-en-Auxois	SBO	6%	1 595	96
CC de Pouilly-en-Auxois/Bligny-sur-Ouche	21533	Rouvres-sous-Meilly	SBO	100%	94	94
CC de Pouilly-en-Auxois/Bligny-sur-Ouche	21570	Sainte-Sabine	SBO	100%	199	199
CC de Pouilly-en-Auxois/Bligny-sur-Ouche	21588	Saussey	SBO	11%	78	8
CC de Pouilly-en-Auxois/Bligny-sur-Ouche	21600	Semarey	SBO	100%	123	123
CC de Pouilly-en-Auxois/Bligny-sur-Ouche	21631	Thomirey	SBO	15%	47	7
CC de Pouilly-en-Auxois/Bligny-sur-Ouche	21634	Thorey-sur-Ouche	SBO	100%	149	149
CC de Pouilly-en-Auxois/Bligny-sur-Ouche	21652	Vandenesse-en-Auxois	SBO	100%	308	308

**Syndicat mixte Tille, Vouge Ouche - Projet de statuts –  
Document de travail V4 – 28 novembre 2019**

EPCI-FP	Code INSEE	Commune	Syndicat d'origine	Part de la commune sur le syndicat	Population totale INSEE 2019	Population relative de la commune sur le syndicat
CC de Pouilly-en-Auxois/Bligny-sur-Ouche	21660	Veilly	SBO	99%	44	44
CC de Pouilly-en-Auxois/Bligny-sur-Ouche	21673	Veuvev-sur-Ouche	SBO	100%	208	208
CC de Pouilly-en-Auxois/Bligny-sur-Ouche	21677	Vic-des-Prés	SBO	100%	118	118
CC des Vallées de la Tille et de l'Ignon	21039	Avelanges	SITIV	100%	34	34
CC des Vallées de la Tille et de l'Ignon	21127	Chaignay	SITIV	100%	532	532
CC des Vallées de la Tille et de l'Ignon	21208	Courtivron	SITIV	100%	175	175
CC des Vallées de la Tille et de l'Ignon	21211	Crécey-sur-Tille	SITIV	100%	155	155
CC des Vallées de la Tille et de l'Ignon	21230	Diénay	SITIV	100%	377	377
CC des Vallées de la Tille et de l'Ignon	21240	Échevannes	SITIV	100%	282	282
CC des Vallées de la Tille et de l'Ignon	21245	Épagny	SITNA	100%	319	319
CC des Vallées de la Tille et de l'Ignon	21290	Gemeaux	SITIV	100%	893	893
CC des Vallées de la Tille et de l'Ignon	21317	Is-sur-Tille	SITIV	100%	4 467	4 467
CC des Vallées de la Tille et de l'Ignon	21361	Lux	SITNA	92%	543	501
CC des Vallées de la Tille et de l'Ignon	21383	Marcilly-sur-Tille	SITIV	100%	1 685	1 685
CC des Vallées de la Tille et de l'Ignon	21385	Marey-sur-Tille	SITIV	100%	336	336
CC des Vallées de la Tille et de l'Ignon	21391	Marsannay-le-Bois	SITNA	100%	846	846
CC des Vallées de la Tille et de l'Ignon	21421	Moloy	SITIV	100%	232	232
CC des Vallées de la Tille et de l'Ignon	21483	Pichanges	SITNA	100%	295	295
CC des Vallées de la Tille et de l'Ignon	21491	Poiseul-lès-Saulx	SITIV	100%	66	66
CC des Vallées de la Tille et de l'Ignon	21587	Saulx-le-Duc	SITIV	100%	246	246
CC des Vallées de la Tille et de l'Ignon	21614	Spoy	SITNA	100%	373	373
CC des Vallées de la Tille et de l'Ignon	21620	Tarsul	SITIV	100%	146	146
CC des Vallées de la Tille et de l'Ignon	21638	Til-Châtel	SITIV	100%	1 093	1 093

**Syndicat mixte Tille, Vouge Ouche - Projet de statuts –  
Document de travail V4 – 28 novembre 2019**

<b>EPCI-FP</b>	<b>Code INSEE</b>	<b>Commune</b>	<b>Syndicat d'origine</b>	<b>Part de la commune sur le syndicat</b>	<b>Population totale INSEE 2019</b>	<b>Population relative de la commune sur le syndicat</b>
CC des Vallées de la Tille et de l'Ignon	21666	Vernot	SITIV	100%	82	82
CC des Vallées de la Tille et de l'Ignon	21692	Villecomte	SITIV	100%	258	258
CC des Vallées de la Tille et de l'Ignon	21702	Villey-sur-Tille	SITIV	100%	272	272
CC du Pays Arnay Liernais	21216	Culètre	SBO	25%	98	24
CC du Pays Arnay Liernais	21222	Cussy-le-Châtel	SBO	78%	107	84
CC du Pays Arnay Liernais	21274	Foissy	SBO	15%	168	26
CC du Pays Châtillonnais	21237	Échalot	SITIV	28%	98	27
CC Forêts, Seine et Suzon	21136	Champagny	SITIV	100%	27	27
CC Forêts, Seine et Suzon	21218	Curtil-Saint-Seine	SBO / SITIV	100%	116	116
CC Forêts, Seine et Suzon	21227	Darois	SBO	100%	488	488
CC Forêts, Seine et Suzon	21255	Étaules	SBO	100%	286	286
CC Forêts, Seine et Suzon	21284	Francheville	SBO / SITIV	100%	282	282
CC Forêts, Seine et Suzon	21286	Frénois	SITIV	100%	87	87
CC Forêts, Seine et Suzon	21338	Lamargelle	SITIV	100%	159	159
CC Forêts, Seine et Suzon	21345	Léry	SITIV	100%	203	203
CC Forêts, Seine et Suzon	21408	Messigny-et-Vantoux	SBO / SITNA	100%	1 695	1 695
CC Forêts, Seine et Suzon	21477	Panges	SBO	100%	93	93
CC Forêts, Seine et Suzon	21479	Pellerey	SITIV	98%	104	102
CC Forêts, Seine et Suzon	21489	Poiseul-la-Grange	SITIV	47%	62	29
CC Forêts, Seine et Suzon	21494	Poncey-sur-l'Ignon	SITIV	60%	72	44
CC Forêts, Seine et Suzon	21508	Prenois	SBO	100%	414	414
CC Forêts, Seine et Suzon	21561	Saint-Martin-du-Mont	SBO / SITIV	94%	450	422
CC Forêts, Seine et Suzon	21573	Saint-Seine-l'Abbaye	SITIV	100%	374	374
CC Forêts, Seine et Suzon	21589	Saussy	SBO / SITNA	100%	103	103

**Syndicat mixte Tille, Vouge Ouche - Projet de statuts –  
Document de travail V4 – 28 novembre 2019**

<b>EPCI-FP</b>	<b>Code INSEE</b>	<b>Commune</b>	<b>Syndicat d'origine</b>	<b>Part de la commune sur le syndicat</b>	<b>Population totale INSEE 2019</b>	<b>Population relative de la commune sur le syndicat</b>
CC Forêts, Seine et Suzon	21591	Savigny-le-Sec	SITNA	100%	848	848
CC Forêts, Seine et Suzon	21646	Trouhaut	SBO	29%	117	34
CC Forêts, Seine et Suzon	21651	Val-Suzon	SBO	100%	214	214
CC Forêts, Seine et Suzon	21659	Vaux-Saules	SITIV	100%	174	174
CC Mirebellois et Fontenois	21016	Arceau	SITNA	94%	886	835
CC Mirebellois et Fontenois	21056	Beire-le-Châtel	SITNA	86%	859	742
CC Norge et Tille	21021	Arc-sur-Tille	SITNA	95%	2 709	2 567
CC Norge et Tille	21027	Asnières-lès-Dijon	SBO	100%	1 173	1 173
CC Norge et Tille	21059	Bellefond	SITNA	100%	878	878
CC Norge et Tille	21107	Bretigny	SITNA	100%	921	921
CC Norge et Tille	21111	Brognon	SITNA	100%	305	305
CC Norge et Tille	21179	Clénay	SITNA	100%	858	858
CC Norge et Tille	21209	Couternon	SITNA	100%	1 927	1 927
CC Norge et Tille	21266	Flacey	SITNA	100%	180	180
CC Norge et Tille	21462	Norges-la-Ville	SITNA	100%	971	971
CC Norge et Tille	21469	Orgeux	SITNA	100%	483	483
CC Norge et Tille	21521	Remilly-sur-Tille	SITNA	100%	895	895
CC Norge et Tille	21535	Ruffey-lès-Echirey	SITNA	100%	1 324	1 324
CC Norge et Tille	21555	Saint-Julien	SITNA	100%	1 514	1 514
CC Norge et Tille	21657	Varois-et-Chaignot	SITNA	100%	1 987	1 987
CC Ouche et Montagne	21002	Agey	SBO	100%	290	290
CC Ouche et Montagne	21013	Ancey	SBO	100%	446	446
CC Ouche et Montagne	21018	Arcey	SBO	100%	52	52
CC Ouche et Montagne	21033	Aubigny-lès-Sombernon	SBO	13%	150	20
CC Ouche et Montagne	21045	Barbirey-sur-Ouche	SBO	100%	233	233
CC Ouche et Montagne	21051	Baulme-la-Roche	SBO	100%	97	97
CC Ouche et Montagne	21081	Blaisy-Haut	SBO	28%	133	37
CC Ouche et Montagne	21238	Échannay	SBO	89%	131	116
CC Ouche et Montagne	21273	Fleurey-sur-Ouche	SBO	100%	1 311	1 311
CC Ouche et Montagne	21293	Gergueil	SBO	100%	120	120
CC Ouche et Montagne	21300	Gissey-sur-Ouche	SBO	100%	360	360
CC Ouche et Montagne	21306	Grenant-lès-Sombernon	SBO	100%	216	216
CC Ouche et Montagne	21339	Lantenay	SBO	100%	527	527
CC Ouche et Montagne	21373	Mâlain	SBO	100%	756	756
CC Ouche et Montagne	21406	Mesmont	SBO	100%	251	251
CC Ouche et Montagne	21439	Montoillot	SBO	100%	83	83
CC Ouche et Montagne	21478	Pasques	SBO	100%	297	297
CC Ouche et Montagne	21504	Prâlon	SBO	100%	91	91

**Syndicat mixte Tille, Vouge Ouche - Projet de statuts –  
Document de travail V4 – 28 novembre 2019**

EPCI-FP	Code INSEE	Commune	Syndicat d'origine	Part de la commune sur le syndicat	Population totale INSEE 2019	Population relative de la commune sur le syndicat
CC Ouche et Montagne	21520	Remilly-en-Montagne	SBO	100%	150	150
CC Ouche et Montagne	21559	Sainte-Marie-sur-Ouche	SBO	100%	701	701
CC Ouche et Montagne	21553	Saint-Jean-de-Boeuf	SBO	100%	116	116
CC Ouche et Montagne	21578	Saint-Victor-sur-Ouche	SBO	100%	293	293
CC Ouche et Montagne	21592	Savigny-sous-Mâlain	SBO	93%	230	214
CC Ouche et Montagne	21611	Sombernon	SBO	33%	947	309
CC Ouche et Montagne	21661	Velars-sur-Ouche	SBO	100%	1 714	1 714
CC Rives de Saône	21031	Aubigny-en-Plaine	SBV	100%	499	499
CC Rives de Saône	21089	Bonnencontre	SBV	37%	462	173
CC Rives de Saône	21103	Brazey-en-Plaine	SBV	100%	2 440	2 440
CC Rives de Saône	21112	Broin	SBV	28%	445	123
CC Rives de Saône	21148	Charrey-sur-Saône	SBV	94%	354	332
CC Rives de Saône	21239	Échenon	SBO	94%	787	740
CC Rives de Saône	21249	Esbarres	SBV	83%	727	600
CC Rives de Saône	21366	Magny-lès-Aubigny	SBV	100%	209	209
CC Rives de Saône	21440	Montot	SBO / SBV	100%	207	207
CC Rives de Saône	21577	Saint-Usage	SBV	55%	1 380	761
CC Rives de Saône	21645	Trouhans	SBO	100%	626	626
CC Tille et Venelle	21041	Avot	SITIV	100%	189	189
CC Tille et Venelle	21049	Barjon	SITIV	100%	40	40
CC Tille et Venelle	21096	Boussenois	SITIV	18%	123	22
CC Tille et Venelle	21118	Busserotte-et-Montenaille	SITIV	100%	29	29
CC Tille et Venelle	21119	Bussièrès	SITIV	100%	42	42
CC Tille et Venelle	21207	Courlon	SITIV	100%	85	85
CC Tille et Venelle	21220	Cussey-les-Forges	SITIV	100%	136	136
CC Tille et Venelle	21275	Foncegrive	SITIV	100%	138	138
CC Tille et Venelle	21283	Fraignot-et-Vesvrotte	SITIV	100%	58	58
CC Tille et Venelle	21304	Grancey-le-Château-Neuvelle	SITIV	100%	269	269
CC Tille et Venelle	21400	Le Meix	SITIV	100%	52	52
CC Tille et Venelle	21472	Orville	SITIV	100%	174	174
CC Tille et Venelle	21579	Salives	SITIV	100%	218	218
CC Tille et Venelle	21599	Selongey	SITIV	78%	2 447	1 914
CC Tille et Venelle	21665	Vernois-lès-Vesvres	SITIV	99%	177	175
CC Tille et Venelle	21667	Véronnes	SITIV	84%	403	340
Dijon Métropole	21003	Ahuy	SBO	100%	1 240	1 240
Dijon Métropole	21105	Bressey-sur-Tille	SITNA	100%	1 113	1 113

**Syndicat mixte Tille, Vouge Ouche - Projet de statuts –  
Document de travail V4 – 28 novembre 2019**

<b>EPCI-FP</b>	<b>Code INSEE</b>	<b>Commune</b>	<b>Syndicat d'origine</b>	<b>Part de la commune sur le syndicat</b>	<b>Population totale INSEE 2019</b>	<b>Population relative de la commune sur le syndicat</b>
Dijon Métropole	21106	Bretenière	SBV	100%	913	913
Dijon Métropole	21166	Chenôve	SBO / SBV	100%	14 047	14 047
Dijon Métropole	21171	Chevigny-Saint-Sauveur	SITNA	100%	11 711	11 711
Dijon Métropole	21192	Corcelles-les-Monts	SBO / SBV	100%	660	660
Dijon Métropole	21213	Crimolois	SBO / SITNA	100%	808	808
Dijon Métropole	21223	Daix	SBO	100%	1 505	1 505
Dijon Métropole	21231	Dijon	SBO / SITNA	100%	159 031	159 031
Dijon Métropole	21263	Fénay	SBV	100%	1 649	1 649
Dijon Métropole	21270	Flavignerot	SBO / SBV	100%	181	181
Dijon Métropole	21278	Fontaine-lès-Dijon	SBO	100%	9 123	9 123
Dijon Métropole	21315	Hauteville-lès-Dijon	SBO	100%	1 236	1 236
Dijon Métropole	21355	Longvic	SBO / SBV	100%	8 962	8 962
Dijon Métropole	21370	Magny-sur-Tille	SBO / SITNA	100%	889	889
Dijon Métropole	21390	Marsannay-la-Côte	SBV	100%	5 485	5 485
Dijon Métropole	21452	Neuilly-lès-Dijon	SBO	100%	1 847	1 847
Dijon Métropole	21473	Ouges	SBV	100%	1 442	1 442
Dijon Métropole	21481	Perrigny-lès-Dijon	SBV	100%	1 903	1 903
Dijon Métropole	21485	Plombières-lès-Dijon	SBO	100%	2 719	2 719
Dijon Métropole	21515	Quetigny	SITNA	100%	9 976	9 976
Dijon Métropole	21540	Saint-Apollinaire	SITNA	100%	7 445	7 445
Dijon Métropole	21605	Sennecey-lès-Dijon	SBO / SITNA	100%	2 111	2 111
Dijon Métropole	21617	Talant	SBO	100%	11 937	11 937

**Syndicat mixte Tille, Vouge Ouche - Projet de statuts –  
Document de travail V4 – 28 novembre 2019**

**Annexe 2 : Répartition des délégués à la création du syndicat**

Délégués des membres EPCI-FP :

<b>EPCI-FP</b>	<b>Population de l'EPCI-FP sur le syndicat</b>	<b>Nombre de délégués</b>
CC du Pays Châtillonnais	27	1
CC du Pays Arnay Liernais	134	1
CC d'Auberive Vingeanne et Montsaigeonnais	377	1
CA Beaune, Côte et Sud	491	1
CC Mirebellois et Fontenois	1 577	1
CC Auxonne Pontailier Val de Saône	3 519	1
CC Tille et Venelle	3 882	1
CC de Pouilly-en-Auxois/Bligny-sur-Ouche	4 646	1
CC Forêts, Seine et Suzon	6 193	2
CC Rives de Saône	6 710	2
CC Ouche et Montagne	8 800	2
CC des Vallées de la Tille et de l'ignon	13 665	3
CC Norge et Tille	15 983	3
CC de Gevrey-Chambertin et Nuits-St-Georges	18 888	3
CC de la Plaine Dijonnaise	22 584	4
Dijon Métropole	257 933	26
<b>Total</b>		<b>53</b>

**Syndicat mixte Tille, Vouge Ouche - Projet de statuts –  
Document de travail V4 – 28 novembre 2019**

Délégués des membres Commune :

<b>Communes</b>	<b>EPCI-FP d'appartenance</b>	<b>Nombre de délégués</b>
Champdôtre	CC Auxonne Pontailler Val de Saône	1
Les Maillys		1
Treclun		1
Aubigny-en-Plaine	CC Rives de Saône	1
Bonnencontre		1
Brazey-en-Plaine		1
Broin		1
Charrey-sur-Saône		1
Echenon		1
Esbarres		1
Magny-lès-Aubigny		1
Montot		1
Saint-Usage		1
Trouhans		1
Asnières-lès-Dijon	CC Norge et Tille	1
<b>Total</b>		<b>15</b>

**Syndicat mixte Tille, Vouge Ouche - Projet de statuts –  
Document de travail V4 – 28 novembre 2019**

**Annexe 3 : Répartition des dépenses des missions exercées sur l'intégralité du syndicat**

- Les études génériques et entretien issus de la compétence GEMAPI (items 1-2-5-8 de l'article L211-7) sur le périmètre du syndicat :

<b>EPCI-FP</b>	<b>Population de l'EPCI-FP sur le syndicat</b>	<b>Clé de répartition 4-1-1</b>
CC du Pays Châtillonnais	27	0.01%
CC du Pays Arnay Liernais	134	0.04%
CC d'Auberive Vingeanne et Montsaigeonnais	377	0.10%
CA Beaune, Côte et Sud	491	0.13%
CC Mirebellois et Fontenois	1 577	0.43%
CC Auxonne Pontailier Val de Saône	3 519	0.96%
CC Tille et Venelle	3 882	1.06%
CC de Pouilly-en-Auxois/Bligny-sur-Ouche	4 646	1.27%
CC Forêts, Seine et Suzon	6 193	1.69%
CC Rives de Saône	6 710	1.84%
CC Ouche et Montagne	8 800	2.41%
CC des Vallées de la Tille et de l'ignon	13 665	3.74%
CC Norge et Tille	15 983	4.37%
CC de Gevrey-Chambertin et Nuits-St-Georges	18 888	5.17%
CC de la Plaine Dijonnaise	22 584	6.18%
Dijon Métropole	257 933	70.59%
<b>Total</b>	<b>365 576</b>	<b>100.00%</b>

**Syndicat mixte Tille, Vouge Ouche - Projet de statuts –  
Document de travail V4 – 28 novembre 2019**

- **L'animation des SAGE du bassin de la Tille, du bassin de la Vouge et du bassin versant de l'Ouche, des Plans de Gestion de la Ressource en Eau (PGRE), ainsi que des contrats de rivières et des contrats de nappe issues du travail des CLE (Commissions locales de l'eau) sur le périmètre du syndicat :**

<b>EPCI-FP</b>	<b>Population de l'EPCI-FP sur le syndicat</b>	<b>Clé de répartition</b>
CC du Pays Châtillonnais	31	0.01%
CC du Pays Arnay Liernais	134	0.04%
CA Beaune, Côte et Sud	253	0.07%
CC d'Auberive Vingeanne et Montsaigeonnais	407	0.11%
CC Mirebellois et Fontenois	1 668	0.46%
Commune de Champdôtre	609	0.17%
Commune de Les Maillys	840	0.23%
Commune de Treclun	468	0.13%
CC Tille et Venelle	3 883	1.07%
CC de Pouilly-en-Auxois/Bligny-sur-Ouche	4 646	1.28%
CC Forêts, Seine et Suzon	6 193	1.70%
CC Rives de Saône	6 710	1.84%
CC Ouche et Montagne	8 800	2.42%
CC des Vallées de la Tille et de l'IGNON	13 665	3.76%
CC Norge et Tille	15 983	4.39%
CC de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges	18 925	5.20%
CC de la Plaine Dijonnaise	22 584	6.21%
Dijon Métropole	257 933	70.91%
<b>Total général</b>	<b>363 730</b>	<b>100%</b>

**Annexe 4 : Etat par membre des missions transférées au syndicat issu de la fusion**

- **Les études génériques et entretien issus de la compétence GEMAPI (items 1-2-5-8 de l'article L211-7) sur le périmètre du syndicat :**

Mission transférée par l'ensemble des EPCI-FP du Syndicat :

CC Pouilly-en-Auxois – Bligny-sur-Ouche, CC Ouche et Montagne, CC de la Plaine Dijonnaise, Dijon Métropole, CC de Gevrey-Chambertin et Nuits-Saint-Georges, CC Mirebellois et Fontenois, CC Auberive, Vingeanne, Montsaigeonnais, CC de Forêt, Seine et Suzon, CC Norge et Tille, CC Auxonne-Pontailier, Val-de-Saône, CC des Vallées de la Tille et de l'Ignon, CC Rives-de-Saône, CC Pays Arnay Liernais, CC Tille et Venelle, CA Beaune Côte & Sud, CC du Pays du Châtillonnais.

- **L'animation des SAGE du bassin de la Tille, du bassin de la Vouge et du bassin versant de l'Ouche, des Plans de Gestion de la Ressource en Eau (PGRE), ainsi que des contrats de rivières et des contrats de nappe issues du travail des CLE (Commissions locales de l'eau) sur le périmètre du syndicat :**

Mission transférée par les EPCI-FP suivants :

CC Pouilly-en-Auxois – Bligny-sur-Ouche, CC Ouche et Montagne, CC de la Plaine Dijonnaise, Dijon Métropole, CC de Gevrey-Chambertin et Nuits-Saint-Georges, CC Mirebellois et Fontenois, CC Auberive, Vingeanne, Montsaigeonnais, CC de Forêt, Seine et Suzon, CC Norge et Tille, CC des Vallées de la Tille et de l'Ignon, CC Rives-de-Saône, CC Pays Arnay Liernais, CC Tille et Venelle, CA Beaune Côte & Sud, CC du Pays du Châtillonnais.

Mission transférée par les communes de :

Champdôtre, Les Maillys, Treclun sur le territoire de CC Auxonne Pontailier Val de Saône.

- **Travaux spécifiques de prévention des inondations relevant de la compétence GEMAPI sur le périmètre du syndicat (travaux et études spécifiques associées)**

Mission transférée par les EPCI-FP suivants :

CC Pouilly-en-Auxois – Bligny-sur-Ouche, CC de Gevrey-Chambertin et Nuits-Saint-Georges, CC Auxonne-Pontailier, Val-de-Saône, CC de la Plaine Dijonnaise, CC Rives-de-Saône

- **Travaux spécifiques sur les milieux aquatiques relevant de la compétence GEMAPI sur le périmètre du syndicat (travaux et études spécifiques associées)**

Mission transférée par les EPCI-FP suivants :

CC Pouilly-en-Auxois – Bligny-sur-Ouche, CC Ouche et Montagne, CC de la Plaine Dijonnaise, CC de Gevrey-Chambertin et Nuits-Saint-Georges, CC Auberive, Vingeanne, Montsaigeonnais, CC de Forêt, Seine et Suzon, CC Norge et Tille, CC Auxonne-Pontailier, Val-de-Saône, CC des Vallées de la Tille et de l'Ignon, CC Rives-de-Saône, CC Tille et Venelle.

- **La protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines,**

Mission transférée par les EPCI-FP suivants :

CC Pouilly-en-Auxois – Bligny-sur-Ouche, CC de Gevrey-Chambertin et Nuits-Saint-Georges, CC Auxonne-Pontailier, Val-de-Saône.

Mission transférée par les communes de :

**Syndicat mixte Tille, Vouge Ouche - Projet de statuts –  
Document de travail V4 – 28 novembre 2019**

Champdâtre, Les Maillys, Treclun sur le territoire de CC Auxonne Pontailler Val de Saône.  
Asnières-lès-Dijon sur la CC Norge et Tille

Aubigny-en-Plaine, Bonnencontre, Brazey-en-Plaine, Broin, Charrey-sur-Saône, Echenon,  
Esbarres, Magny-lès-Aubigny, Montot, Saint-Usage, Trouhans sur la CC Rives de Saône.

- **La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques.**

Mission transférée par les EPCI-FP suivants :

CC Pouilly-en-Auxois – Bligny-sur-Ouche, CC de Gevrey-Chambertin et Nuits-Saint-Georges, CC Auxonne-Pontailler, Val-de-Saône.

Mission transférée par les communes de :

Champdâtre, Les Maillys, Treclun sur le territoire de CC Auxonne Pontailler Val de Saône.  
Asnières-lès-Dijon sur la CC Norge et Tille

Aubigny-en-Plaine, Bonnencontre, Brazey-en-Plaine, Broin, Charrey-sur-Saône, Echenon,  
Esbarres, Magny-lès-Aubigny, Montot, Saint-Usage, Trouhans sur la CC Rives de Saône.

PROJET V4 - 28 nov. 2019

*Syndicat mixte Tille, Vouge Ouche - Projet de statuts –  
Document de travail V4 – 28 novembre 2019*

**Annexe 5 : Caractérisation des missions du syndicat**

Missions du syndicat	Typologie d'opérations pouvant être portées par le syndicat à ce titre
<p><b>Missions sur tout le SMTVO (4-1)</b></p>	<p>Etudes préalables à l'échelle de tout ou partie des bassins versants du syndicat visant la définition de stratégies globales visant soit à l'atteinte du bon état écologique (compartiment hydromorphologique) et à la non-dégradation des milieux aquatiques, soit la gestion des risques d'inondations</p>
	<p>Etudes globales en matière de connaissance des cours d'eau et des zones humides (fonctionnement, hydromorphologie, biodiversité, enjeux/usages)</p>
	<p>Entretien courant du lit mineur, des berges, de la ripisylve des cours d'eau et annexes fluviales, hors cours d'eau souterrain en traversées urbaines (planification, études et travaux d'entretien relevant du budget de fonctionnement), zones humides ainsi que des actions de lutte contre les espèces invasives, à des fins d'intérêt général et d'atteinte du bon état écologique au titre du SDAGE et/ou de rétablissement du libre écoulement et/ou de la protection contre les risques d'inondation sans préjudice des droits et obligations des propriétaires.</p>
	<p>Etudes et travaux d'aménagement de faibles ampleurs (plantation, mis en défens, aménagement d'abreuvoir, travaux de restauration non soumis à autorisation ou déclaration au sens de la Loi sur l'Eau) présentant un intérêt pour le maintien ou l'atteinte des objectifs de bon état des masses d'eau au sens du SDAGE.</p>
	<p>Exploitation des ouvrages dont notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Mise en œuvre des consignes d'entretien et de surveillance, définies par le dossier d'ouvrage et / ou prescrites par le Préfet, des ouvrages de protection contre les inondations, relevant de la compétence GEMAPI.</li> <li>- Manipulation des dispositifs manœuvrables et mise en place des dispositifs amovibles des ouvrages de protection contre les inondations relevant de la compétence GEMAPI en période de crue conformément aux prescriptions du dossier d'ouvrage et / ou du Préfet. <b>Dans la mesure où il existerait déjà un service local dédié à la manipulation des ouvrages en période de crue, le syndicat pourra conventionner avec la structure concernée afin de maintenir cette organisation</b></li> </ul>
	<p>Entretien courant des ouvrages de protection contre les inondations relevant de la compétence GEMAPI, dont notamment, travaux de débroussaillage, petits travaux de maçonnerie, entretien et manipulation des dispositifs manœuvrables et/ou amovibles des ouvrages.</p>

**Syndicat mixte Tille, Vouge Ouche - Projet de statuts –  
Document de travail V4 – 28 novembre 2019**

<b>Missions du syndicat</b>	<b>Typologie d'opérations pouvant être portées par le syndicat à ce titre</b>
<p><b>L'animation des SAGE du bassin de la Tille, du bassin de la Vouge et du bassin versant de l'Ouche, des Plans de Gestion de la Ressource en Eau (PGRE)), ainsi que des contrats de rivières et des contrats de nappe issues du travail des CLE (Commissions locales de l'eau) sur le périmètre du syndicat.</b></p>	<p>Secrétariat de la CLE, ingénierie technique et financière, animation et élaboration d'un SAGE, d'un contrat de rivière, d'un PGRE, d'un contrat de nappe et de toute autre démarche de concertation, planification et de programmation générale en matière de gestion et de protection de la ressource en eau et /ou des milieux aquatiques</p>
	<p>Appui conseil auprès des maitres ouvrages d'actions inscrites dans les programmes d'actions (SAGE, Contrats de milieux, Contrats de nappe, PTGE et les PGRE)</p>
	<p>Information et sensibilisation sur une gestion équilibrée et la préservation des milieux aquatiques et de la ressource à l'échelle des bassins versants du syndicat</p>
<p><b>Missions à la carte (4-2)</b></p> <p>Travaux spécifiques de prévention des inondations relevant de la compétence GEMAPI sur le périmètre du syndicat (travaux, études spécifiques, acquisitions associées)</p>	<p>Travaux spécifiques de restauration des champs d'expansion des crues, et toutes les études nécessaires associées à la mise en œuvre des travaux</p>
	<p>Travaux spécifiques de construction, réhabilitation, aménagement, neutralisation, des ouvrages de protection contre les inondations relevant de la compétence GEMAPI, et toutes les études nécessaires associées à la mise en œuvre des travaux</p>
	<p>Travaux spécifiques hydrauliques sur les cours d'eau visant la prévention des inondations par débordement de cours d'eau, et toutes les études nécessaires associées à la mise en œuvre des travaux</p>
	<p>Définition et régularisation administrative des systèmes d'endiguement (au sens de l'art. R 562-13 du CE) et aménagements hydrauliques (au sens de l'art. R562-18 du CE), ainsi que de tout autre ouvrage de protection contre les inondations relevant de la compétence GEMAPI, dont notamment définition du niveau de protection de l'ouvrage.</p>

Missions du syndicat	Typologie d'opérations pouvant être portées par le syndicat à ce titre
<p>Travaux spécifiques sur les milieux aquatiques relevant de la compétence GEMAPI sur le périmètre du syndicat (travaux, études spécifiques, acquisitions associées)</p>	<p>Création et gestion d'ouvrages de stabilisation du fond du lit des cours d'eau (seuils notamment) dont l'objet principal concourt à la gestion des milieux aquatiques et à la prévention des inondations, et toutes les études nécessaires associées à la mise en œuvre des travaux</p>
	<p>Travaux spécifiques de protection, de renaturation, de restauration et de gestion des zones humides, et toutes les études nécessaires associées à la mise en œuvre des travaux</p>
	<p>Travaux spécifiques de protection, de renaturation, de restauration et de gestion des écosystèmes aquatiques, et formations boisées riveraines (ripisylve), et toutes les études nécessaires associées à la mise en œuvre des travaux</p>
	<p>Travaux spécifiques pour la restauration morphologique des espaces de bon fonctionnement des cours d'eau (continuité écologique, mobilité latérale, bras morts), et toutes les études nécessaires associées à la mise en œuvre des travaux</p>
	<p>Travaux spécifiques de restauration et de gestion du transport sédimentaire, et toutes les études nécessaires associées à la mise en œuvre des travaux, sans remise en cause des droits et devoirs des propriétaires de l'ouvrage.</p>
	<p>Travaux spécifiques de lutte contre les espèces invasives en milieux aquatiques et riverains des zones humides, et toutes les études nécessaires associées à la mise en œuvre des travaux</p>

Missions du syndicat	Typologie d'opérations pouvant être portées par le syndicat à ce titre
La protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines,	Études, conseils et travaux relatifs à la lutte contre les pollutions, l'amélioration de la qualité et l'équilibre quantitatif des eaux superficielles et souterraines
	Information, sensibilisation, communication, sur la gestion équilibrée de la ressource en eau à l'échelle du bassin versant ou de sous-bassins versants
	Etudes, conseils et travaux relatifs à la gestion équilibrée des usages des eaux souterraines et superficielles
La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques.	Etudes, investissement, implantation, entretien de dispositif de suivi hydrologique, piézométrique et pluviométrique en vue de la surveillance et le suivi des crues et / ou des étiages hors réseau de surveillance Etat
	Réalisation de campagne ponctuelle et globale d'analyse de la qualité des eaux souterraines et superficielles, en lien avec les objectifs environnementaux du SDAGE (hors obligations liées à l'assainissement et aux activités économiques, hors réseaux réglementaires, hors réseau départemental)

Vu pour être annexé  
à l'arrêté préfectoral  
du

Le Préfet

Pour le Préfet  
et par délégation,  
le Secrétaire Général

06 DEC. 2019

Christophe MAROT

**GEMAPI : Approbation des statuts du futur Syndicat Mixte Tille Vouge  
Ouche suite à l'arrêté de projet de périmètre de la Préfecture**

**Désignation de représentants**

<b>TITULAIRES</b>		<b>SUPPLEANTS</b>	
<b>M. MASSON</b>	DIJON	<b>M. ALMEIDA</b>	LONGVIC
<b>M. PRIBETICH</b>	DIJON	<b>M. MENUT</b>	TALANT
<b>M CHAPUIS</b>	FONTAINE LES DIJON	<b>MME MODDE</b>	DIJON
<b>M. FAVERJON</b>	DIJON	<b>MME PIOMBINO</b>	MARSANNAY LA COTE
<b>MME HERVIEU</b>	DIJON	<b>MME MASLOUHI</b>	DIJON
<b>M. BOURNY</b>	MAGNY SUR TILLE	<b>MME CHAMPION</b>	QUETIGNY
<b>M BRUYERE</b>	BRETENIERE	<b>M. THIEULEUX</b>	QUETIGNY
<b>M. ORSOLA</b>	CORCELLES LES MONTS	<b>MME LIEVREMONT</b>	SAINT-APOLLINAIRE
<b>MME TONOT</b>	LONGVIC	<b>MME MARIN</b>	CHEVIGNY ST SAUVEUR
<b>MME BEGIN-CLAUDET</b>	DAIX	<b>M. LEGRAND</b>	CHEVIGNY ST SAUVEUR
<b>M. BELLEVILLE</b>	SENNECEY LES DIJON	<b>M. PIAN</b>	DIJON
<b>M. CARRELET DE LOISY</b>	HAUTEVILLE LES DIJON	<b>M. MOREL</b>	LONGVIC
<b>M. DUBUET</b>	FLAVIGNEROT	<b>MME DILLENSEGER</b>	DIJON
<b>M. FALCONNET</b>	CHENOVE	<b>M. MAGLICA</b>	DIJON
<b>M. GRIMPRET</b>	AHUY	<b>MME POPARD</b>	DIJON
<b>M. SARTOR</b>	PLOMBIERES LES DIJON	<b>M. BORDAT</b>	DIJON
<b>M RUET</b>	CHEVIGNY ST SAUVEUR	<b>M. HAMEAU</b>	DIJON
<b>MME LUCISANO</b>	FENAY	<b>M. BEKHTAOUI</b>	DIJON
<b>M VERPILLOT</b>	MARSANNAY LA COTE	<b>MME REVEL</b>	DIJON
<b>M GIRARD</b>	OUGES	<b>M. BERTHIER</b>	DIJON
<b>M BAUDEMONT</b>	PERRIGNY LES DIJON	<b>MME AKPINAR-ISTIQUAM</b>	DIJON
<b>M DODET</b>	SAINT-APOLLINAIRE	<b>MME RICHARD</b>	CHENOVE
<b>M DETANG</b>	QUETIGNY	<b>MME ROY</b>	DIJON
<b>M. DUMONT</b>	NEUILLY-CRIMOLOIS	<b>MME AVENA</b>	DIJON
<b>M NOWOTNY</b>	NEUILLY-CRIMOLOIS	<b>M. MEKHANTAR</b>	DIJON
<b>M MOREAU</b>	BRESSEY SUR TILLE	<b>MME PERRIN-LOUVRIER</b>	FONTAINE LES DIJON